

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 39 (2002)  
**Heft:** 1515

**Artikel:** Redevance : oubli ou méfiance?  
**Autor:** Guyaz, Jacques  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1008556>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Oubli ou méfiance ?

**L'exonération  
de la redevance  
radio/TV pour les  
bénéficiaires  
de rentes  
complémentaires  
AVS et AI  
représente une  
perte de  
quarante-sept  
millions.  
Où les trouver?**

**V**oici un bon exemple de mauvaise gouvernance comme on dit aujourd'hui. Au printemps 2001, le Conseil fédéral exonère les bénéficiaires de prestations complémentaires AVS et AI de la redevance radio/TV. Cette décision est prise à la suite d'un arrêt du Tribunal fédéral cassant la pratique précédente basée sur une déclaration de revenus ne tenant pas compte des prestations complémentaires, ce qui créait une inégalité de traitement. Le socialiste neuchâtelois Jean Studer est à l'origine de cette nouvelle forme d'exonération.

Fin du premier épisode qui s'inscrit dans le fonctionnement normal de notre Etat fédéral. Mais il se trouve que cette mesure sociale incontestée représente un manque à gagner

de quarante-sept millions pour la SSR! La logique aurait donc voulu que le Conseil fédéral prenne des mesures pour compenser cette absence de recettes. Or, rien ne se passe. L'Office fédéral de la communication (OFCOM) ne doit pourtant pas manquer de brillants fonctionnaires capables d'alerter Moritz Leuenberger sur ce problème; peut-être l'ont-ils fait. C'est ainsi qu'aucune décision n'est prise et la SSR est priée de se débrouiller toute seule.

Le second épisode vient de se dérouler. Une année plus tard, en ce début du mois de mai, le Conseil fédéral décide d'augmenter la redevance de 4,1 % à partir de 2003 et de verser à la SSR une somme équivalente aux redevances supprimées en 2001 et 2002 en puisant, nous citons «dans le reste des excé-

dents de compte radio et TV (1993 à 1997) de l'ancienne Télécom PTT ». L'imagination comptable est décidément sans limites.

Donc, tout est bien qui finit bien. Oui, mais est-ce bien une panne du gouvernement, un peu de mauvaise gouvernance? Ou ne faut-il pas plutôt y voir une profonde défiance à l'égard de la SSR? A peine formulée, c'est sans doute l'impression que les gens des médias font du gaspillage et qu'ils n'ont qu'à se débrouiller avec ce qu'ils ont.

Le communiqué officiel indique que le manque à gagner ne pouvait être compensé par de «quelconques économies». Manière de dire que certains les espéraient peut-être au sein de l'OFCOM? C'est une drôle de manière de défendre ses troupes. *jpg*

## BCV

### Indignation et questions

**A**insi donc, le Conseil d'administration de la BCV, seul compétent en la matière, a octroyé une indemnité de départ de 2020000 francs à son ancien président. On apprend par la même occasion que le montant contractuel de l'indemnité de départ était de 1,6 million. Auteur du limogeage, le Conseil d'Etat déplore par communiqué de presse l'existence de cette disposition contractuelle et son arrondi à la hausse. Pareil niveau d'indemnisation est choquant. D'une part parce que le travailleur licencié sans avoir commis aucune faute

ne touche en général que trois mois de salaire; il y a hélas deux poids et deux mesures. D'autre part parce que l'ancien président du Conseil d'administration n'est de loin pas étranger aux mésaventures qu'a subies la banque (voir DP 1513). De plus, en étant l'objet d'une enquête préliminaire de la Commission fédérale des banques, il compromettrait la réussite du processus de recapitalisation. Or pour obtenir un prix décent dans cette opération, la Deutsche Bank, chargée de gérer la vente des nouvelles actions, souhaitait qu'aucune enquête, fût-elle pré-

liminaire, ne soit en cours contre la BCV ou l'un de ses organes. Dès lors, le départ de M. Duchoud devenait incontournable. Sauf si on chargeait l'Etat de Vaud d'assumer seul l'entier des 600 millions de recapitalisation, et non plus seulement la moitié.

Qu'un contrat aussi généreux ait pu être signé, dans un établissement majoritairement en mains publiques, n'est pas admissible. Cela pose de nombreuses questions: ce contrat a-t-il été signé par les anciens présidents et vice-président du Conseil d'administration au

moment de quitter leurs fonctions? Quel est le calcul qui a permis de fixer, au départ, le montant de cette indemnisation? En nommant M. Duchoud à la présidence du Conseil d'administration en 2001, le Conseil d'Etat ignorait-il vraiment les conditions faites? Le statut de président du Conseil d'administration salarié à plein temps est-il compatible avec les règles de la *Corporate governance*? Plus encore qu'une expression d'indignation un peu facile, on attend du Conseil d'Etat des réponses à ces questions. Il en va de sa crédibilité. *rn*